



Commune de
Murs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
11	6	9	2

<u>Objet de la Délibération</u> Fixation des modalités de la coupe d'affouage pour les années 2026-2027 — DÉLIBÉRATION N°2026-CM1109-06	L'an deux-mille-vingt-six, le onze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le sept septembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, M. Alexandre BERGODAA. <u>Présents</u> : M. Alexandre BERGODAA, M. Raphaël JEAN, Mme Raymonde DE BRAUWER, M. Grégoire PITOT, M. Guy LOOP, M. Roger SIGRIST, Mme Sophie RICARD, Mme Jessy EYCHENIÉ et Mme Émilie BERGODAA <u>Absents</u> : Mme Françoise BERRY (Pouvoir donné à Mme Raymonde DE BRAUWER et M. Michel BLATGÉ (Pouvoir donné à Mme Jessy EYCHENIÉ) <u>Secrétaire de séance</u> : M. Raphaël JEAN
--	---

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que :

– La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Murs, d'une surface de 718,55 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier.

– La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier.



- Dans le cadre du plan de gestion et d'aménagement de la forêt communale, le technicien forestier territorial de l'Office National des Forêts (ONF) propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

CONSIDÉRANT l'aménagement forestier en vigueur,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 29 avril 2024 approuvant la délivrance des bois de la parcelle 16t pour l'affouage,

CONSIDÉRANT la délivrance du permis d'exploiter la parcelle forestière 16t par l'ONF, pour réaliser cette coupe d'affouage,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE la poursuite de la coupe de bois de la parcelle 16t telle que susvisée,

APPROUVE la délimitation de 20 lots d'environ 15 stères,

APPROUVE le prix de la coupe pour les affouagistes à 150 €,

DÉSIGNE comme garants solidairement responsables de l'exploitation de la coupe :

- Raphaël JEAN,
- Michel BLATGÉ,
- Jessy EYCHENIÉ,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

le Secrétaire de Séance

Raphaël JEAN

le Maire

Alexandre BERGODAA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.